



RÉSUMÉ

La Vérification interne du Service administratif des tribunaux judiciaires vient d'achever un examen des processus relatifs aux contrats portant sur les services d'architecture attribués entre 1998 et 2004 de l'ancien Greffe de la Cour fédérale du Canada et du nouveau Service administratif des tribunaux judiciaires, examen qu'elle a effectué à la demande de la direction.

La Vérification interne a conclu que l'ancien Greffe de la Cour fédérale du Canada ne respectait pas la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor en ce qui concerne les contrats portant sur les services d'architecture attribués entre 1998 et 2003. Plus particulièrement, elle a déterminé que le Greffe :

- a conclu des ententes où les énoncés de travail étaient généralement vagues ou non descriptifs, de sorte qu'il aurait été impossible pour un examinateur indépendant de savoir quels services étaient fournis;
- a outrepassé ses pouvoirs délégués de passation de contrats parce qu'il a conclu un contrat avec un ancien fonctionnaire touchant une pension;
- n'a pas adopté des pratiques justes en matière de passation de contrats parce qu'il n'a lancé l'appel d'offres qu'en février 2003; à cette date, quatre contrats sans concurrence avaient déjà été attribués;
- a conclu une série d'ententes où les énoncés de travail étaient semblables ou identiques, ce qui constitue un fractionnement de contrat.

Voici les recommandations de la Vérification interne pour l'amélioration des contrôles de gestion relativement à la passation de contrats :

- un cadre supérieur devrait être désigné comme ayant la responsabilité de réunir les connaissances nécessaires sur l'attribution des contrats et de rester au fait des changements apportés aux règlements;
- le Service administratif des tribunaux judiciaires devrait former un comité d'attribution des contrats pour que celui-ci examine les contrats par rapport à des seuils fixés et approuve les contrats dont la valeur est supérieure à une somme précise en dollars;
- le Service administratif des tribunaux judiciaires devrait mettre à jour ou établir et diffuser parmi tous les employés l'ensemble des politiques portant sur les marchés;
- dans tous les contrats, il faudrait exiger que les entrepreneurs attestent leur statut d'ancien fonctionnaire;
- le Service administratif des tribunaux judiciaires devrait établir les fonctions et les responsabilités de chaque poste en matière d'attribution des contrats, et tous les gestionnaires devraient recevoir de la formation sur ces rôles et ces responsabilités.

Les cadres supérieurs du Service administratif des tribunaux judiciaires sont d'accord avec les conclusions et recommandations et ont mis de l'avant les mesures suivantes :

- le poste de Gestionnaire, Section de la gestion du matériel et service des contrats, est en dotation. Cette personne sera responsable du suivi de toutes les affaires en matière de contrats et de la fourniture du soutien et des avis aux gestionnaires;
- les cadres supérieurs ont décidé qu'un comité des contrats serait créé pour faire l'étude des contrats dont la valeur dépasserait 10,000\$. Ce comité sera composé de trois membres, dont une personne indépendante extérieure au Service administratif des tribunaux judiciaires;
- le Service administratif des tribunaux judiciaires a préparé des ébauches de politiques et de procédures sur la passation de contrats mises à jour qui seront examinées par le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- une liste de vérification a été ajoutée à tous les contrats d'entreprise à caractère personnel demandant aux anciens fonctionnaires de déclarer leur statut;
- il est maintenant nécessaire de justifier sa décision de signer un contrat en source unique, même si la valeur des contrats est inférieure au seuil devant être respecté dans le cas d'un contrat en source unique;
- les activités relatives aux contrats seront vérifiées en permanence;
- les cadres supérieurs ont décidé que la formation sur la passation des contrats serait donnée aux membres du personnel et qu'ils seront mis au courant de leurs responsabilités et des approches en matière de dénonciations protégées lorsqu'ils croient que les activités relatives aux contrats pourraient ne pas être conformes au Règlement sur les marchés de l'État ou à la politique afférente;
- les autorités contractantes seront restreintes à l'administrateur en chef par intérim et au directeur général, Finances et services ministériels, tant qu'une formation adéquate n'aura pas été fournie et que l'administrateur en chef par intérim ne sera pas satisfait qu'un régime de contrôle efficace est en oeuvre.